

# Prix Paul Vieille

## Règles de fonctionnement du Comité de sélection, modalités d'attribution du Prix

### ARTICLE 1

Ce prix honorifique a pour vocation principale la promotion des connaissances techniques et scientifiques dans le domaine de la Pyrotechnie\* ou des disciplines connexes. Il est décerné à l'occasion des congrès de Pyrotechnie patronnés par le Groupe de Travail de Pyrotechnie (GTPS) et l'Association Française de Pyrotechnie (AFP) ou de toute autre manifestation du même type choisie par l'AFP.

\* On entend par Pyrotechnie l'art d'étudier, de caractériser et d'employer des substances pyrotechniques (explosifs, poudres, propergols et compositions spécialisées)

### ARTICLE 2

Le Prix Paul Vieille est décerné par le Comité de sélection, (dit «le Comité Paul Vieille» ou «le Comité»), dont les décisions souveraines sont sans appel.

### ARTICLE 3

Le processus de sélection est déclenché après demande officielle, écrite, de l'AFP auprès du Président du Comité.

Le Comité examine les possibilités de lancement de l'opération et transmet sa réponse écrite à l'AFP.

### ARTICLE 4

Le lauréat du Prix (personne physique ou petite équipe) doit répondre aux critères suivants:

-Etre Français ou travailler dans une société de droit français ou un organisme étatique français.

-Etre parrainé par une personnalité scientifique ou industrielle ou un organisme reconnu pour sa compétence.

-Avoir réalisé, en pyrotechnie ou dans les disciplines connexes (formulation chimique, physicochimie des réactions, métrologie, détonique, propulsion,

autopropulsion, sécurité pyrotechnique...) des travaux inédits ou originaux au moment de leur publication.

-Avoir été élu par le Comité de sélection.

-Avoir accepté, officiellement par écrit, l'attribution du Prix.

## ARTICLE 5. Comité de sélection.

-Le Comité de Sélection est constitué de 9 à 15 membres, il choisit en son sein:

-Un Président

-Un Vice-Président

-Un Secrétaire

-Un nouveau Président est choisi après chaque attribution de Prix (un Président ne peut être réélu).

-En cas d'absence du Président, le Vice-Président le remplace. A défaut, l'un des membres du Comité, en accord avec la majorité relative des membres présents, préside la réunion.

-Les membres du Comité, dont une majorité doit appartenir à l'AFP, sont recrutés par cooptation pour une durée qui ne saurait être inférieure à deux ans.

-La majorité des membres du Comité doit être en position d'activité dans le domaine de la pyrotechnie.

## ARTICLE 6. Fonctionnement du Comité.

-Le Comité se réunit une fois par an au minimum.

-Les décisions, pour être valables, exigent la présence effective d'au moins 6 membres.

-Les réunions se tiennent, suivant un calendrier élaboré périodiquement par le Comité, sur convocation du Secrétaire au moins 15 jours à l'avance.

-Le Comité procède à l'établissement d'une liste de personnalités préselectionnées pour l'attribution du Prix.

-Après présentation des mérites de chacun par des rapporteurs, internes au Comité et qui ont préparé des fiches individuelles de candidats, la sélection est effectuée par vote et donne lieu à classement.

-Le lauréat potentiel est contacté personnellement par le Président du Comité et doit lui renvoyer une lettre officielle d'acceptation du Prix Paul Vieille.

-En cas de refus, le candidat en deuxième position devient lauréat potentiel et ainsi de suite.

-En cas de refus des trois premiers, il n'est pas décerné de Prix Paul Vieille.

-Les débats du Comité sont tenus secrets, sous peine d'exclusion.

-Toutes les propositions concernant:

1/ la structure du Comité de Sélection et son mode de fonctionnement,

2/ l'exclusion d'un membre,

3/ l'admission d'un membre,

4/ le choix du lauréat et/ou des éventuelles distinctions particulières,

doivent être inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont soumises à vote, réalisé éventuellement à bulletin secret si au moins un des membres le réclame.

-La majorité simple des membres présents est requise pour les votes concernant les points 1/, 2/ et 3/ et pour tout besoin fonctionnel à la discrétion du Président. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

- Pour l'attribution du Prix (point 4/), la majorité absolue est requise pour les éventuels trois premiers tours. En cas de nécessité, le dernier vote est du type majorité simple. La voix du Président du Comité est prépondérante en cas d'égalité pour le dernier scrutin.

- L'AFP, instigatrice du Prix, subvient, sur demande écrite et justifiée du Secrétaire, aux besoins logistiques des réunions du Comité Paul Vieille.

- L'AFP est tenue informée des décisions du Comité.

## ARTICLE 7, Attribution du Prix Paul Vieille.

La périodicité d'attribution du Prix ne peut être inférieure à une année

Outre le Prix, le Comité peut décerner des distinctions particulières, telles que mentions spéciales du jury, médailles, etc...

Il appartient au Comité de fixer les modalités de leur attribution.

Le Prix est remis officiellement, lors d'une manifestation publique, par le Président du Comité Paul Vieille ou son représentant désigné, en présence du Président de l'AFP ou de son représentant désigné.

## ARTICLE 8, Légitimité du Comité Paul Vieille.

La création du Prix a été décidée par vote lors de l'Assemblée Générale de l'AFP du 18 mai 1988.

Celle-ci a donné mandat à Monsieur Jean-René DOUTE, initiateur de la manifestation, d'organiser, en tant que Secrétaire Général, le premier Comité de sélection.

Les règles de fonctionnement initiales ont été approuvées et votées par le premier Comité lors de sa séance du 2 décembre 1988.

Conformément à l'article 5 des règles suscitées, des modifications ont été adoptées lors de la réunion du Comité du 8 septembre 1997 et ont donné lieu à ce texte remanié et approuvé par vote à l'unanimité des membres présents.

L'Association Française de Pyrotechnie en a été tenue informée par courrier envoyé par le Président du Comité au Président de l'AFP le 15 janvier 1998.